

À priori, au Québec, tout déplacement vers un établissement du réseau est à la charge de la personne transportée à moins que cette personne soit admissible à un programme de gratuité gouvernemental.

Pour les usagers d'âges mineurs, la responsabilité incombe aux tuteurs ou aux parents ayant la garde légale de l'enfant.

Pour vous aider à identifier <l'agent payeur> qui sera responsable du paiement d'un transport par ambulance, reportez-vous au tableau ci-dessous.. Prenez note que la <Politique de déplacement des usagers > a toujours préséance sur ce tableau

TABLEAU DE LA RESPONSABILITÉ DU PAIEMENT DE LA FACTURE D'UN TRANSPORT PAR AMBULANCE

Catégorie de bénéficiaires	Types de transport		
	Transport par ambulance vers un établissement du réseau (1)	Transport par ambulance entre deux établissements du réseau (1)	Retour à domicile par ambulance
Victimes d'un accident de la route	tout malade	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
Victimes d'un accident de travail	tout malade	Employeur – (1er transport = lieu de travail)	Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST)
Bénéficiaires de l'aide Sociale (Travail-Québec)	tout malade	Centre Travail-Québec (bureau de l'aide sociale)	Centre Travail-Québec (bureau de l'aide sociale)
Prisonniers	tout malade	Ministère de la Justice du Québec ou Solliciteur général du Canada	Ministère de la Justice du Québec ou Solliciteur général
Indiens et Inuits (inscrits sur une réserve)	tout malade	Ministère de la santé nationale et du bien être social ou Module du Nord Québécois	Ministère de la santé nationale et du bien être social ou Module du Nord Québécois
Membres des Forces armées	tout malade	Ministère de la Défense nationale	Ministère de la Défense nationale
Bénéficiaires d'une allocation ou d'une pension d'invalidité aux anciens combattants (3)	- 65 ans 65 ans +	Ministère des anciens combattants ou Hop. Ste-Anne Établissement du réseau	Ministère des anciens combattants ou Hop. Ste-Anne Établissement du réseau
Membre de la Gendarmerie Royale du Canada	tout	Gendarmerie Royale du Canada	Gendarmerie Royale du Canada
Détenus dans un Poste de police (2)	-65 ans 65 ans +	Service de police de la CUM – Service de police de Laval Établissement du réseau	A la charge du malade Établissement du réseau
Autres malades (3)	-65 ans 65 ans +	A la charge du malade Établissement du réseau	A la charge du malade Établissement du réseau

- (1) Les établissements visés sont les centres hospitaliers publics et privés et les centres d'accueil publics et privés conventionnés du ministère de la Santé et des Services sociaux
- (2) À l'exception des personnes qui sont déjà couvertes par un autre programme de gratuité.
- (3) Pour certaines catégories de malades, l'admissibilité à la gratuité du transport par ambulance est liée aux conditions définies dans la <Politique du transport des malades au Québec>.

SEULES LES PERSONNES RÉSIDANT AU QUÉBEC SONT ADMISSIBLES À CES DIFFÉRENTS PROGRAMMES DE GRATUITÉ.

**POUR TOUTES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC
LE SERVICE DES COMPTES-CLIENTS DE LA CORPORATION D'URGENCES-SANTÉ**

AU (514) 723-5600 poste 5666